

LÉGENDE			
	Limites communales		
	Limites des zones		
UA	Nom de zones		
	Routes principales et secondaires		
	Réseau hydrographique		
	Surface en eau		
Autres prescriptions			
	Orientation d'aménagement et de programmation sectorielles		
	OAP Densités		
	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU		
	Périmètre commercial à préserver		
	Périmètre délimité des abords		
Éléments à protéger au titre de l'art. L151-19 du CU			
	Boisements		
	Arbre remarquable		
	Éléments de patrimoine		
	Hales		
	Alignement d'arbres		
	Murets		
Éléments à préserver au titre de l'art. L151-23 du CU			
	Zones humides		
	Abords des cours d'eau		
Risques et contraintes			
	Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)		
	Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)		
	Zone non aedificandi		
	Secteurs de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du CU		
	Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du CU		
Emplacements réservés			
	Emplacement réservés		

UA : Centre-bourgs historiques
Uap : Centre-bourgs historiques patrimoniaux
UaJ : Espaces verts paysagers à préserver
UB : Tissus de faubourgs
UBJ : Espaces verts paysagers à préserver
UR : Zone résidentielle récente
URJ : Espaces verts paysagers à préserver
UE : Zone d'équipement
UX : Zone économique
UXa : ZACOM de l'Avenir
UXc : Zones d'activités de proximité, à vocation majoritairement artisanale
AUH : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : ZACOM de l'Avenir
AUXc : Zones d'activités de proximité, à vocation majoritairement artisanale
ZAU : Zone à urbaniser à long terme
A : Zone agricole
AP : Zone agricole protégée
AL, AR, AS, AX : STECAL en zone agricole
N : Zone naturelle